



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Bruno DEHAYE, M. Philippe BRUCH, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Philippe BRUCH)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

Objet de la délibération : PERSONNEL Convention de participation « Santé » CDG 28 – Evolution de la participation financière au 01 01 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération n°2022-021 du 15 novembre 2022 concernant l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er janvier 2023 ;
- Vu la convention signée le 17 novembre 2022 entre la commune et le Centre de gestion d'Eure et Loir pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 septembre 2025 ;

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la convention passée avec le CDG 28 pour la prévention « santé », le montant actuel de la participation employeur est de 10€ net par mois et par agent (part fixe).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer à la mutuelle santé de leurs agents, au plus tard le 1er janvier 2026, à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent.

Le conseil municipal doit donc statuer pour instituer une participation financière en adéquation avec le décret.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité adhérente au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;

-D'AUGMENTER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15€ brut, par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**

-DE MODIFIER, par avenant, la convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque « santé » entre le CDG 28 et la commune ;

-DE PRÉVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

-D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poissy, le 8 décembre 2025

Le Maire, Marie BOURGEOT

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE POISSY' (Municipality of Poissy) in the Yvelines department. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE POISSY' and 'YVELINES (78)'. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.